

## COMMUNE DE SIERENTZ

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 mai 2024 à 18h30  
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27  
Membres en fonction : 27  
Membres présents : 19  
Votants : 26

Procurations : Monsieur Stéphane DREYER donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ (à partir du point 4)  
Madame Lauren MEHESSEM donne procuration à Madame Carole CHITSABESAN  
Monsieur Luc FUCHS donne procuration à Monsieur Nicolas ARBEIT  
Madame Sophie WELFELE donne procuration à Monsieur Stéphane DREYER  
Madame Manuelle LITZLER donne procuration à Madame Julie BENTZINGER  
Monsieur Mathieu ROUX donne procuration à Monsieur Patrick GLASSER  
Monsieur Régis BELEY donne procuration à Monsieur Paul-Bernard MUNCH  
Monsieur Xavier ILTIS donne procuration à Monsieur Nicolas KWAST

## 2. ADMINISTRATION GENERALE

### 2.1 Jardins familiaux – modification du règlement

La Ville de Sierentz propose depuis le 2 mai 2011 à ses habitants de louer des parcelles dédiées au jardinage au lieudit « Steinackerle ». Le site comporte 14 parcelles d'une surface moyenne d'environ 125 m<sup>2</sup> chacune.

Ces jardins revêtent une importance à plusieurs égards. Ils offrent un accès à une activité de production de fruits, de légumes et de plantes à des fins d'autoconsommation à moindre coût. Ils favorisent également le développement de liens sociaux entre les jardiniers et les habitants de la commune, tout en renforçant la présence de la nature en milieu urbain. De plus, ils constituent une source de loisirs et d'activité physique contribuant au bien-être et au maintien d'une bonne santé.

En collaboration avec l'association « Les Jardins des Hérissons », fondée par les utilisateurs des jardins familiaux, la Ville de Sierentz a souhaité modifier son règlement datant du 2 mai 2011 afin de mieux répondre aux nouveaux enjeux et problématiques identifiés par l'association. Outre un ensemble de modifications visant à simplifier et améliorer la qualité d'utilisation des jardins par leurs usagers, il est également mis en avant un respect plus rigoureux du voisinage ainsi que des pratiques de jardinage conformes à la loi Labbé du 6 février 2014, visant à encadrer davantage l'utilisation des produits phytosanitaires.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes du nouveau règlement et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions en ce sens.

SIERENTZ, le 07 mai 2024  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Pascal TURRI



Le secrétaire,  
Laurence MAIRE



Mise en ligne par M. Pascal TURRI, Maire de Sierentz, le 13 mai 2024

## COMMUNE DE SIERENTZ

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 mai 2024 à 18h30  
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27

Membres en fonction : 27

Membres présents : 19

Votants : 26

Procurations : Monsieur Stéphane DREYER donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ  
(à partir du point 4)  
Madame Lauren MEHESSEM donne procuration à Madame Carole CHITSABESAN  
Monsieur Luc FUCHS donne procuration à Monsieur Nicolas ARBEIT  
Madame Sophie WELFELE donne procuration à Monsieur Stéphane DREYER  
Madame Manuelle LITZLER donne procuration à Madame Julie BENTZINGER  
Monsieur Mathieu ROUX donne procuration à Monsieur Patrick GLASSER  
Monsieur Régis BELEY donne procuration à Monsieur Paul-Bernard MUNCH  
Monsieur Xavier ILTIS donne procuration à Monsieur Nicolas KWAST

### 3. AFFAIRES FINANCIERES

#### 3.1 Affectation de dépenses

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**AFFECTE** les biens ci-après à l'état de l'actif de la Commune :

| N° compte      | Libellé   | Fournisseur           | Montant TTC | N° inventaire |
|----------------|---|-----------------------|-------------|---------------|
| 2158 PRO 14    | Taille haies à batterie service technique                   | ETS MICHEL FRERES     | 343,14 €    | 18/24M        |
| 2158 PRO 26    | Adoucisseur périscolaire maternelle 8 rue du moulin         | GULDAGIL              | 2 395,66 €  | 19/24M        |
| 2158 PRO 0502  | Abri de jardin pour école maternelle - matériel             | WELDOM                | 361,31 €    | 20/24M        |
| 2158 PRO 0502  | Abri de jardin pour école maternelle - matériel             | WELDOM                | 531,09 €    | 21/24M        |
| 21848 PRO 01   | Support unité centrale bureau service finances              | ESPACE BUREAUX        | 132,00 €    | 22/24M        |
| 2152 PRO 22    | Panneaux de voirie  | SIGNAUX GIROD         | 576,53 €    | 23/24M        |
| 2158 PRO 0501  | Autolaveuse école primaire                                  | SOPROLUX              | 5 388,72 €  | 24/24M        |
| 21848 PRO 01   | 2 chaises bureaux mairie                                    | TERTIA                | 1 597,87 €  | 25/24M        |
| 2158 PRO 26    | Congélateur et cuisinière cuisine pédagogique périscolaire  | HYPER U               | 1 256,99 €  | 26/24M        |
| 21838 PRO 01   | Nouveau poste téléphonique fixe service ressources humaines | ORANGE BUISNESS       | 583,90 €    | 27/24M        |
| 21848 PRO 1100 | Meuble de rangement CPC la Bascule                          | MANUTAN COLLECTIVITES | 406,80 €    | 28/24M        |
| 2158 PRO 14    | Fourches service technique                                  | MANU ALSACE           | 1 632,53 €  | 29/24M        |
| 2188 PRO 01    | Reliure des registres arrêtés, délibérations, PV et CM      | ATELIER SAREL         | 1 460,14 €  | 30/24M        |

SIERENTZ, le 07 mai 2024  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Pascal TURRI



Le secrétaire,  
Laurence MAIRE



Mise en ligne par M. Pascal TURRI, Maire de Sierentz, le 13 Mai 2024

**COMMUNE DE SIERENTZ**  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 06 mai 2024 à 18h30  
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27  
Membres en fonction : 27  
Membres présents : 20  
Votants : 27

Procurations : Monsieur Stéphane DREYER donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ (à partir du point 4)  
Madame Lauren MEHESSEM donne procuration à Madame Carole CHITSABESAN  
Monsieur Luc FUCHS donne procuration à Monsieur Nicolas ARBEIT  
Madame Sophie WELFELE donne procuration à Monsieur Stéphane DREYER  
Madame Manuelle LITZLER donne procuration à Madame Julie BENTZINGER  
Monsieur Mathieu ROUX donne procuration à Monsieur Patrick GLASSER  
Monsieur Régis BELEY donne procuration à Monsieur Paul-Bernard MUNCH  
Monsieur Xavier ILTIS donne procuration à Monsieur Nicolas KWAST

#### **4. URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES**

##### **4.1 Approbation de la modification simplifiée n°3 du Plu de Sierentz**

Le projet de modification simplifiée n°3 du Plu de Sierentz prescrit par arrêté municipal n°451/2023 du 06 décembre 2023 visant à modifier un point du règlement de la zone AUe du PLU pour permettre la mise en compatibilité des activités du secteur des gravières avec le règlement du PLU a été mis à disposition du public du 1er mars au 1er avril 2024 conformément à la délibération du 12 février 2024. La mise à disposition de ce dossier au public a été communiquée par voie d'affichage en mairie et par publication dans la presse en date du mardi 20 février 2024 dans le journal l'ALSACE. La Ville n'a été destinataire d'aucun courrier à la suite de cette mise à disposition.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36, L.153-45, L. 153-47 et suivants ; ainsi que R.153-20 et suivants ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération d du 08 avril 2013 ;

**VU** la modification n°1 du plan local d'urbanisme approuvée par délibération du 12 décembre 2016 ;

**VU** la modification n°2 du plan local d'urbanisme approuvée par délibération du 04 septembre 2017 ;

**VU** l'arrêté municipal n°451/2023 du 06 décembre 2023 engageant la modification n°3 du plan local d'urbanisme ;

**VU** l'avis conforme avec recommandation de la Mission Régional d'Autorité environnementale Grand Est en date du 25 janvier 2024 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 12/02/2024 définissant les modalités de mise à disposition du public ;

**CONSIDERANT** qu'il est rappelé le contenu du projet de modification simplifiée n°3 du PLU, à savoir pour permettre la mise en compatibilité des activités du secteur des gravières avec le règlement du PLU en autorisant la commercialisation et/ou la transformation de matériaux primaires et secondaires inertes ou non dangereux en compléments des matériaux extraits de l'exploitation des carrières ;

**CONSIDERANT** que le projet de modification simplifiée a été notifié aux Personnes Publiques Associées conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme ;

**CONSIDERANT** les avis des personnes publiques associées et consultées émis ou tacites sur le projet de modification simplifiée du PLU ;

**CONSIDERANT** que les modalités de mise à disposition du public ont bien été respectées ;

**CONSIDERANT** que la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Sierentz s'est déroulée du 1er mars 2024 au 1er avril 2024 inclus et n'a fait l'objet d'aucune observation ;

**CONSIDERANT** que suite aux avis des Personnes Publiques Associées sur le projet notifié et aux remarques émises lors de la mise à disposition, le projet de modification simplifiée n°3 du PLU n'a pas été modifié avant son approbation ;

**CONSIDERANT** que le projet de modification simplifiée n°3 Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé comme prévu par l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité, APPROUVE** le projet de modification simplifiée n°3 du PLU ;

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et qu'une mention de cet affichage sera publiée dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R.153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme ainsi que d'une publication sur le site internet de la ville durant 2 mois ;

**DIT** que la présente délibération accompagnée du dossier de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme sera transmise à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin en sa qualité de représentant de l'Etat ;

**DIT** que le dossier de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme sera consultable en mairie aux jours et heures d'ouverture ;

**DIT** que le plan local d'urbanisme et la délibération qui l'approuve seront publiés sur le portail national de l'urbanisme conformément à l'article L.153-23 du code de l'urbanisme ;

**INSCRIT** les dépenses liées à cette modification simplifiée au budget 2024 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et signer tout document en ce sens.

SIERENTZ, le 07 mai 2024  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Pascal TURRI

Le secrétaire,  
Laurence MAIRE



Mise en ligne par M. Pascal TURRI, Maire de Sierentz, le 13 Mai 2024



## COMMUNE DE SIERENTZ

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 mai 2024 à 18h30  
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27  
Membres en fonction : 27  
Membres présents : 20  
Votants : 27

Procurations : Monsieur Stéphane DREYER donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ (à partir du point 4)  
Madame Lauren MEHESSEM donne procuration à Madame Carole CHITSABESAN  
Monsieur Luc FUCHS donne procuration à Monsieur Nicolas ARBEIT  
Madame Sophie WELFELE donne procuration à Monsieur Stéphane DREYER  
Madame Manuelle LITZLER donne procuration à Madame Julie BENTZINGER  
Monsieur Mathieu ROUX donne procuration à Monsieur Patrick GLASSER  
Monsieur Régis BELEY donne procuration à Monsieur Paul-Bernard MUNCH  
Monsieur Xavier ILTIS donne procuration à Monsieur Nicolas KWAST

**5. RESEAU FIBRE OPTIQUE ROSACE – CONVENTION D'INSTALLATION, DE GESTION, D'ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE POUR LE BATIMENT SITUE AU 28 RUE ROGG HAAS**

Dans le cadre de la mise en location prochaine des 5 logements situés au 28 rue Rogg Haas, il est prévu un raccordement de ceux-ci à la fibre optique. Le nombre de prises « fibre » nécessaire nécessite un traitement du bâtiment en tant que « collectif ». Pour ce faire, il est soumis un projet de convention à intervenir entre la Commune et la société ROSACE pour pouvoir procéder à l'installation de la fibre optique permettant de desservir l'ensemble des 5 logements.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet de convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique pour les 5 logements situés au 28 rue Rogg Haas.

**D'HABILITER** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et tous documents s'y rapportant.

SIERENTZ, le 07 mai 2024  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Pascal TURRI

Le secrétaire,  
Laurence MAIRE



**COMMUNE DE SIERENTZ**  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 06 mai 2024 à 18h30  
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27  
Membres en fonction : 27  
Membres présents : 20  
Votants : 27

Procurations : Monsieur Stéphane DREYER donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ (à partir du point 4)  
Madame Lauren MEHESSEM donne procuration à Madame Carole CHITSABESAN  
Monsieur Luc FUCHS donne procuration à Monsieur Nicolas ARBEIT  
Madame Sophie WELFELE donne procuration à Monsieur Stéphane DREYER  
Madame Manuelle LITZLER donne procuration à Madame Julie BENTZINGER  
Monsieur Mathieu ROUX donne procuration à Monsieur Patrick GLASSER  
Monsieur Régis BELEY donne procuration à Monsieur Paul-Bernard MUNCH  
Monsieur Xavier ILTIS donne procuration à Monsieur Nicolas KWAIST

## 6. COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

### 6.1 Compétences déléguées

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans son champ de compétence des matières que lui a déléguées le Conseil Municipal dans sa séance du 8 juin 2020 et celle du 14 septembre 2020.

- **DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

Ont été prononcées les renoncations au droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :

| Section | Parcelles      | Superficie | Lieu-dit                       | Type de bien                    |
|---------|----------------|------------|--------------------------------|---------------------------------|
| 12      | 187,188 et 196 | 19a 90ca   | 4 rue de l'Abbé Etienne Bilger | Appartement                     |
| 9       | 1026 et 1207   | 5a 20ca    | 45 rue Rogg Haas               | Local commercial et appartement |

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité, EN PREND ACTE.**

SIERENTZ, le 07 mai 2024  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Pascal TURRI

Le secrétaire,  
Laurence MAIRE



Mise en ligne par M. Pascal TURRI, Maire de Sierentz, le 13 Mai 2024